

RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBÉRATIONS

Séance du 8 février 2021

OBJET :

Exercice des compétences déléguées

Rapporteur : M. LE MAIRE

Délibération n°1

EXPOSÉ DES MOTIFS

Conformément à l'article L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, M. le Maire informe le Conseil Municipal que dans le cadre des compétences qui lui ont été déléguées par délibération du 25 mai 2020, en application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a :

1.- accepté le 30 novembre 2020, le contrat portant sur l'organisation d'un spectacle au Relais Assistantes Maternelles intitulé « Les contes de Mélyne », à destination des enfants et de leurs accompagnants, entre Madame Mylène WILLAUME et la municipalité d'Essey-lès-Nancy.

Le contrat a été établi pour la séance du mardi 8 décembre à 9h45 au Relais Assistantes Maternelles.

En contrepartie, la ville d'Essey-lès-Nancy a versé à Madame Mylène WILLAUME la somme de 350 euros TTC pour l'ensemble de la prestation ;

2.- accepté le 1^{er} décembre 2020, l'avenant n°1 à la convention du 23 novembre 2017 de mise à disposition de deux locaux d'une superficie de 140,90 m² destinés à l'usage d'une bibliothèque, sis dans la Maison des Associations, 1 rue des Basses Ruelles.

Le calcul des charges pour l'année 2020 a été ajusté en tenant compte de la durée de fermeture des établissements recevant du public décidée par le Gouvernement dans le cadre du confinement pour lutter contre le développement de la COVID 19, soit du 16 mars au 10 mai 2020 inclus, soit une réfaction de 170,73 euros correspondant au défaut d'entretien et du ménage des locaux pendant leur fermeture au public.

A compter du 1^{er} janvier 2021, le montant trimestriel et prévisionnel des charges est abaissé à 60 euros suite à la demande de l'association « Culture et Bibliothèque pour Tous » d'assurer l'entretien et le ménage des locaux ;

3.- accepté le 2 décembre 2020, la proposition de renouvellement de l'adhésion de la commune à l'association des Croqueurs de Pommes.

La commune a acquitté la somme de 30 euros correspondant au montant de la cotisation fixé pour l'année 2020 ;

4.- accepté le 3 décembre 2020, l'indemnité de remboursement des frais et honoraires de l'expertise judiciaire proposée par la société GROUPAMA dans le cadre du contentieux opposant la ville d'Essey-lès-Nancy à la société Couvretanche devant le Tribunal administratif de Nancy, pour un montant de 2 945,25 euros ;

5.- accepté le 7 décembre 2020, la convention portant sur la mise à disposition des équipements sportifs du CREPS de Nancy proposée par la ville d'Essey-lès-Nancy au CREPS de Nancy.

La ville d'Essey-lès-Nancy bénéficie de l'utilisation prioritaire des équipements sportifs sur les créneaux non utilisés dans le cadre des activités premières du CREPS de Nancy. La jouissance par la Ville s'établit suivant le principe du partage du temps d'utilisation avec les établissements scolaires pendant le temps scolaire, les associations communales et intercommunales et le service jeunesse de la Ville dans le cadre de ses activités.

La convention court du 4 janvier 2021 au 2 juillet 2021.

En contrepartie de cette mise à disposition, la ville acquittera un loyer annuel de 4 654 euros ;

6.- accepté le 10 décembre 2020, l'avenant qui a pour objet le transfert du marché de l'entreprise « ASSIST Sarl » à l'entreprise « ASSIST CONSEILS Sarl » sise 870 rue Denis Papin – Quartier des Entrepreneurs – 54710 LUDRES.

Le 25 février 2019 la commune a attribué à cette entreprise le marché d'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage pour la réalisation de différentes missions relatives à la gestion de l'énergie et des contrats d'exploitation de bâtiments communaux.

L'avenant est entré en vigueur le 1^{er} janvier 2021.

Les modalités du marché en cours restent inchangées ;

7.- accepté le 14 décembre 2020, la proposition de renouvellement de l'adhésion à l'agence SCALEN (Agence de Développement des Territoires Nancy Sud Lorraine – ex-ADUAN).

La commune a acquitté la somme de 20 euros correspondant au montant de la cotisation fixé pour l'année 2020 ;

8.- accordé le 14 décembre 2020, au nom d'un demandeur et à l'effet d'y fonder une sépulture familiale, une concession de 30 ans à compter du 14 décembre 2020, dans l'ancien cimetière.

Cette concession de caverne N°K-21 est accordée à titre de concession nouvelle moyennant la somme de 148 euros ;

9.- accepté le 15 décembre 2020, l'avenant n°1 faisant état de moins-value d'un montant de 1 249,50 euros HT, proposé par l'entreprise ACEBTP INGENEERY pour la mission de coordination SPS (Sécurité et Protection de la Santé) dans le cadre des travaux de mise en accessibilité de l'Ecole d'Application du Centre.

En conséquence, le montant du marché s'élève désormais à 828,75 euros HT.

Les autres clauses du marché initial restent inchangées ;

10.- accordé le 17 décembre 2020, au nom d'un demandeur et à l'effet d'y conserver une sépulture familiale, une concession de 15 ans à compter du 27 janvier 2020 de 2 mètres superficiels, dans l'ancien cimetière.

Cette concession de terrain N°N-4 est accordée à titre de renouvellement de concession moyennant la somme de 61 euros ;

11.- accordé le 17 décembre 2020, au nom d'un demandeur et à l'effet d'y conserver une sépulture familiale, une concession de 10 ans à compter du 10 octobre 2020, dans le cimetière paysager.

Cette concession de columbarium N°COL-33 est accordée à titre de renouvellement de concession moyennant la somme de 544 euros ;

12.- accordé le 17 décembre 2020, au nom d'un demandeur et à l'effet d'y conserver une sépulture familiale, une concession de 15 ans à compter du 25 décembre 2020 de 2 mètres superficiels, dans l'ancien cimetière.

Cette concession de terrain N°W-22 est accordée à titre de renouvellement de concession moyennant la somme de 61 euros ;

13.- accordé le 17 décembre 2020, au nom d'un demandeur et à l'effet d'y conserver une sépulture familiale, une concession de 30 ans à compter du 21 avril 2020 de 2 mètres superficiels, dans l'ancien cimetière.

Cette concession de terrain N°F-2 est accordée à titre de renouvellement de concession moyennant la somme de 148 euros ;

14.- accordé le 17 décembre 2020, au nom d'un demandeur et à l'effet d'y conserver une sépulture familiale, une concession de 30 ans à compter du 11 mars 2020 de 2 mètres superficiels, dans l'ancien cimetière.

Cette concession de terrain N°S-1 est accordée à titre de renouvellement de concession moyennant la somme de 148 euros ;

15.- accepté le 18 décembre 2020, la convention portant sur l'organisation de séances de danse à destination des enfants de la classe de Madame Perollaz, enseignante à l'Ecole d'Application du Centre et la municipalité d'Essey-lès-Nancy.

La convention est établie pour 13 lundis entre le 1^{er} septembre 2020 et le 31 mars 2021 de 10h30 à 11h30.

En contrepartie, la ville d'Essey-lès-Nancy verse au Centre Chorégraphique du Ballet de Lorraine la somme de 50 euros TTC par séance d'une heure ;

16.- modifié le 18 décembre 2020, la décision du 15 décembre 2020 portant acceptation d'un avenant à un marché public.

L'avenant n°1 faisant état d'une moins-value d'un montant de 1 190 euros HT, proposé par l'entreprise de ACEBTP INGENEERY pour la mission de coordination SPS (Sécurité et Protection de la Santé) dans le cadre des travaux de mise en accessibilité de l'Ecole d'Application du Centre, est accepté.

En conséquence, le montant du marché s'élève désormais à 888,25 euros HT.

Les autres clauses du marché initial restent inchangées ;

17.- accepté le 18 décembre 2020, l'offre de mission de contrôle technique relative aux travaux de mise en accessibilité du Haut-Château proposée par APAVE EPINAL, sise 16 quai Michelet à 88025 EPINAL.

Elle a pris effet le 4 janvier 2021 et prendra fin dès la remise des rapports finaux.

Le contrat est constitué des missions de vérification suivantes : mission Hand-ERP (accessibilité des établissements recevant du public), mission LE relative à la solidité des existants, mission SIE relative à la sécurité des personnes en ERP et IGH, mission LP (solidité des ouvrages et éléments indissociables ou non) ainsi que des attestations réglementaires après travaux ATT HAND.

La rémunération forfaitaire globale du prestataire s'élève à la somme de 3 200 euros HT (2 900 euros HT pour le contrôle technique du bâtiment et 300 euros HT pour les attestations réglementaires après travaux) ;

18.- accordé le 18 décembre 2020, au nom d'un demandeur et à l'effet d'y conserver une sépulture familiale, une concession de 15 ans à compter du 10 octobre 2020 de 2 mètres superficiels, dans l'ancien cimetière.

Cette concession de terrain N°S-34 est accordée à titre de renouvellement de concession moyennant la somme de 61 euros ;

19.- accordé le 18 décembre 2020, au nom d'un demandeur et à l'effet d'y conserver une sépulture familiale, une concession de 15 ans à compter du 27 janvier 2020 de 2 mètres superficiels, dans l'ancien cimetière.

Cette concession de terrain N°N-3 est accordée à titre de renouvellement de concession moyennant la somme de 61 euros ;

20.- accepté le 21 décembre 2020, la proposition de remboursement de sinistre portant sur le bris de plusieurs vitres de l'espace Pierre de Lune pour un montant de 8 976,97 euros ;

21.- accepté le 23 décembre 2020, la convention d'hébergement des élèves des écoles publiques d'Essey-lès-Nancy proposée par le collège Emile Gallé.

Elle prend effet à compter du 1^{er} janvier 2021 jusqu'au terme de l'année civile. Pendant l'année scolaire, le collège Emile Gallé fournira le repas de midi les lundis, mardis, jeudis et vendredis aux élèves des écoles publiques d'Essey-lès-Nancy.

En contrepartie, la ville d'Essey-lès-Nancy versera au collège Emile Gallé le prix de la demi-pension ou le prix du tarif « ticket » pour les élèves externes, fixé par le collège et minoré de 22,50 % afin de tenir compte de l'apport en personnel fourni par la ville d'Essey-lès-Nancy et 5,12 euros (6,60 euros minorés de 22,50 %) pour les accompagnateurs ;

22.- accordé le 23 décembre 2020, au nom d'un demandeur et à l'effet d'y fonder une sépulture familiale, une concession de 30 ans à compter du 23 décembre 2020, dans l'ancien cimetière.

Cette concession de cavurne N°K-19 est accordée à titre de concession nouvelle moyennant la somme de 148 euros ;

23.- accepté le 28 décembre 2020, la proposition de remboursement de sinistre portant sur le bris d'une vitre de l'école élémentaire de Mouzimpré pour un montant de 2 379,40 euros ;

24.- accepté le 29 décembre 2020, la proposition de remboursement portant sur l'évacuation de débris à l'issue d'un incendie survenu dans un immeuble sis quartier du Parc le 3 juin 2020 pour un montant de 489,60 euros ;

25.- accepté le 5 janvier 2021, la convention portant sur la prise en charge de séances d'analyse professionnelle des pratiques auprès des accueillantes du lieu d'accueil enfants-parents, entre Madame Aline CAMARA et la municipalité d'Essey-lès-Nancy.

La convention est établie pour les lundis 18/01, 15/02, 22/03, 17/05 et 14/06/2021 de 9h00 à 11h00, à la Maison de la Parentalité.

En contrepartie, la ville d'Essey-lès-Nancy verse à Madame Aline CAMARA la somme de 215 euros TTC par séance ;

26.- accepté le 5 janvier 2021, la convention portant sur l'organisation de séances de massage bébé à destination des parents et de leurs enfants, entre Madame Carine SIBENALER et la municipalité d'Essey-lès-Nancy.

La convention a été établie pour les séances des lundis 11, 18 et 25 janvier 2021 à 9h30 à la Maison de la Parentalité.

En contrepartie, la ville d'Essey-lès-Nancy a versé à Madame Carine SIBENALER la somme de 210 euros pour l'ensemble de la prestation ;

27.- accepté le 11 janvier 2021, l'avenant n°4 de la société VEOLIA ENERGIE.

L'avenant a pour objet de confier au titulaire du marché la fourniture de gaz pour l'ensemble des sites suivants :

- Hôtel de Ville,
- Ecoles maternelles Prévert, Delaunay et Galilée, école élémentaire Mouzimpré et Ecole d'Application du Centre
- Foyer Foch
- Eglise Saint-Georges
- Haut-Château
- Maison des Associations
- Centre technique municipal
- Salle Maringer
- Logement de l'école Galilée
- Logement de l'école Delaunay

Le montant de la prestation P1 « Fourniture d'énergie » est de 57 215,47 euros HT soit une moins-value de 19 411,84 euros HT (-25,3%).

Les prestations P2 « Prestations de maintenance » et P3 « Prestations de grosses réparations et de renouvellement des installations thermiques des bâtiments » restent inchangées.

Le délai du marché initial est inchangé ;

28.- accepté le 12 janvier 2021, l'offre de mission SPS (Sécurité et Protection de la Santé) relative aux travaux de mise en accessibilité du Haut-Château proposée par APAVE EPINAL, sise 16 quai Michelet à 88025 EPINAL.

Elle a pris effet à la date de notification et prendra fin dès la remise du dossier des interventions ultérieures sur l'ouvrage.

La rémunération forfaitaire globale HT du prestataire s'élève à la somme de 1 699,20 euros.

DELIBÉRATION

Le Conseil municipal prend acte de ces décisions.

Transmis et reçu à la Préfecture de Meurthe-et-Moselle le 11 février 2021.

Extrait conforme

Le Maire,

Michel BREUILLE

VILLE D'ESSEY-LES-NANCY

**DEPARTEMENT DE MEURTHE ET MOSELLE
ARRONDISSEMENT DE NANCY
CANTON DE SAINT MAX**

CONSEIL MUNICIPAL DU 8 FEVRIER 2021

tenu sous la présidence de
Michel BREUILLE - Maire

- Nombre de Conseillers en exercice :	29
- Nombre de présents :	26
- Nombre de votants :	28
- Convocation du Conseil municipal le :	29 janvier 2021
- Convocation distribuée le :	29 janvier 2021
- Affichage du compte-rendu le :	12 février 2021
- Affichage du procès-verbal le :	2 avril 2021

PRESENTS

- M. LAURENT, MME CADET, M. THOUVENIN, MME DEVOUGE, M. VOGIN, MME POYDENOT, M. ROSSIGNON, MME BARDOUL, Adjoints.
- M. BRUNE, M. SAPIRSTEIN, M. BOURGUIGNON, MME LOZINGUEZ, MME BLONDELET, M. KOENIG, M. VOIDIER, MME DROUVILLE, M. Gabriel HOFFER, MME MALARY, MME CREUSOT, MME MENZRI, M. PERRI, MME CHOPIN-RENAULD, M. KATZ, M. CHEVARDE, M. RIFF, Conseillers municipaux.

POUVOIRS

- MME Brigitte SCHINDLER à MME Monika POYDENOT
- MME Marjorie HOUSSIN à MME Aïcha MENZRI

ABSENT

- M. Kamal EL JAOUHARI

SECRETAIRE DE SEANCE

- M. Gilles SAPIRSTEIN

Pour extrait



Michel BREUILLE,

Maire